



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **DÉCISION INDIVIDUELLE N°DI-2026-068**

*Pétitionnaire : Aix Marseille Université (AMU) – Delphine Thibault*

*Nature de la demande : Atteinte aux patrimoines – Prélèvement, détention, transport et emport en dehors du cœur*

*Localisation : Cœur marin du Parc national des Calanques*

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L331-4-1, R331-22 ;

**Vu** le décret n°2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 3 ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques - Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARcœur) et notamment son MARcœur 2 ;

**Vu** l'arrêté du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

**Vu** la décision n° 2026/023 portant délégation de signature de la directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** la demande formulée par Madame Delphine THIBAULT, professeur à Aix-Marseille Université (laboratoire MIO) en date du 24 mars 2026, dans le cadre du projet PEPR (Programme et Équipement Prioritaire de Recherche exploratoire) ATLASa;

**Considérant** que la directrice de l'établissement public du parc peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et, le cas échéant, emporter en dehors du cœur, des animaux non domestiques dans le cadre d'une mission scientifique ;

**Considérant** l'intérêt scientifique de ces prélèvements pour mettre à jour nos connaissances sur la biodiversité marine, évaluer les changements et décrire potentiellement de nouvelles espèces ;

**Considérant** que la méthodologie proposée (filets à plancton) est sans conséquence sur la qualité des milieux et qu'aucune espèce protégée ne sera prélevée ;

**Considérant** que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande**

Aix Marseille Université, représentée par Delphine THIBAULT, est autorisée à effectuer des prélèvements de plancton (individus ou fragments d'individus) appartenant aux espèces listées dans la demande d'autorisation de prélèvement. Les prélèvements seront réalisés à l'aide de filets à plancton tractés ou de filets à plancton à main en plongée sous-marine.

Cette autorisation est délivrée pour les espaces maritimes du cœur du Parc national des Calanques, se situant au

niveau d'un maximum de 24 stations, toutes méthodes de prélèvement confondues. Chacun des trois secteurs suivants comportera 8 stations :

Tableau des secteurs de prélèvement situés pour tout ou partie dans le cœur marin du Parc national des Calanques

Secteur de prélèvement	Points délimitant le secteur				Nbr. MAX de stations prévues dans le polygone
		Lat.	Long.	Prof.	
Cassidaigne	(A)cassis	43°10.222'N	5° 29.499'E	200	8
	(B)cassis	43°9.260'N	5° 32.971'E	200	
	(C)cassis	43°3.274'N	5° 21.470'E	300	
	(D)cassis	43° 1.475'N	5° 26.463'E	300	
Archipel de Riou *	(A)riou	43°11.501'N	5° 22.784'E	30	8
	(B)riou	43°11.278'N	5° 25.813'E	50	
	(C)riou	43° 9.919'N	5° 24.082'E	100	
	(D)riou	43°10.518'N	5° 22.014'E	100	
Planier	(A)planier	43°11.989'N	5° 23.133'E	80	8
	(B)planier	43°11.137'N	5° 13.890'E	80	
	(C)planier	43°009.209'N	5° 23.788'E	50	
	(D)planier	43°10.215'N	5° 21.119'E	80	

Aucun prélèvement ne devra être réalisée en plongée sous-marine dans la zone du triangle Cousteau, se situant dans le secteur de l'archipel de Riou délimité dans le tableau ci-dessus.

## Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- la quantité maximale autorisée au prélèvement est fixée à 5 individus par taxon potentiellement rencontré et à 200 individus maximum par station, équivalant à une quantité maximale totale de 4800 individus pour l'ensemble du projet.

Tableau des prélèvements autorisés par secteur :

Secteur	Nbr. max de stations par secteur	Nombre de prélèvement par station					Prélèvements totaux
		En plongée (*)	Nr. Ind. (ou cm longueur fragments prélevés)	vol/masse prélevé (L/kg prélevés)	Par filet à plancton à partir du bateau	Linéaire échantillonné	
Cassidaigne	8	4	5 ind par taxon	20-200g	8	150 m	200 ind max / station
Archipel de Riou	8	4	5 ind par taxon	20-200g	8	150 m	200 ind max / station
Planier	8	4	5 ind par taxon	20-200g	8	150 m	200 ind max / station
<b>Individus totaux prélevés (max) au cours de l'étude</b>							<b>4800</b>

- les prélèvements ne devront pas impacter les habitats et espèces protégées ou patrimoniales pouvant se situer à proximité des opérations.
- Les embarcations utilisées pour cette mission seront les bateaux scientifiques suivants :

ANTEDON II, bateau de 16 m, MA 432 173  
ASTROIDES, bateau coque alu, 8m, MA 934719

4. le pétitionnaire devra informer l'établissement public du Parc national des Calanques de la date exacte des prélèvements au plus tard la veille de leur réalisation à l'adresse suivante : [autorisations@calanques-parcnational.fr](mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr).
5. le pétitionnaire devra fournir dès que possible à l'établissement public du Parc national des Calanques une copie des données transmissibles à l'occasion de ces prélèvements (données quantitatives, synthèse des résultats obtenus, rapport final, publications, etc.).
6. le pétitionnaire devra citer le Parc national des Calanques dans les publications relatives aux résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation.

### **Article 3 : Durée**

La présente autorisation est délivrée pour une mission de 5 jours se déroulant entre le 13 avril 2026 et le 30 avril 2026.

### **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement

### **Article 5 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

### **Article 6 : Autres obligations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne substitue pas aux obligations d'Aix Marseille Université et aux éventuelles autres autorisations nécessaires à l'organisation de ces prélèvements et notamment de plongée sous-marine en zones réglementées.

### **Article 7 : Publication**

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)) et notifié.

Fait à Marseille, le 7 avril 2026

**La responsable du Service Connaissance pour la Gestion de la Biodiversité**



**Muriel CHEVRIER**

*La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.*